

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Moyens d'extinction :**

Recommandés : Mousses résistantes aux alcools - Poudres - CO2 - Eau pulvérisée.

Ne pas utiliser : Jet d'eau sous pression.

Recommandations :

Un incendie peut provoquer une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition peut provoquer des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**Précautions individuelles :**

Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Contrôles des fuites :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : terre, sable, vermiculites, ..., et mettre en fûts pour l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Empêcher tout écoulement dans les égouts et les cours d'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

Protection de l'environnement :

Si le produit contamine des nappes phréatiques, rivières, cours d'eau ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**Manipulation :**

Avant toute manipulation, se référer aux rubriques 3 - 8 - 11.

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs ou poussières.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Observer les règlements nationaux d'hygiène du travail.

Stockage :

Observer les précautions éventuellement indiquées sur l'étiquette. Stocker à l'abri du gel, dans un endroit sec, tempéré et bien ventilé. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Ne pas fumer. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE**Mesures d'ordre technique :**

Veiller à une ventilation adéquate, si possible par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition :

<u>SUBSTANCES</u>	<u>VALEURS</u>
isopropanol	VLE 400 PPM MAK 980 MG/M ³

Protection individuelle :**Protection respiratoire :**

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains :

Porter des gants appropriés. Des crèmes protectrices peuvent être appliquées pour les parties exposées de la peau mais ne doivent pas être appliquées après contact avec le produit.

Protection des yeux :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Autres : Porter un vêtement de travail approprié.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : LIQUIDE Couleur : Incolore Odeur :
Solubilité dans l'eau : OUI
Solubilité dans autres solvants :
Densité : pH : 4,6 (en l'état à la livraison)
Viscosité : Non applicable
Température initiale de distillation : 100 °C
Point Eclair : Non applicable
Combustibilité : NON (selon Norme NF 64-024 - Préparation hydro-alcoolique)
Température d'auto-inflammation : Non applicable
Point de fusion : Non applicable
Limite Inférieure d'Explosivité : Non mesuré
Limite Supérieure d'Explosivité : Non mesuré

10 - STABILITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale n'est disponible pour cette préparation.

L'exposition aux vapeurs des substances contenues dans la préparation au-delà des limites d'exposition (voir rubrique 8) peut conduire à des effets néfastes pour la santé tels que irritation des muqueuses, du système respiratoire, des reins, du foie, et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de connaissance.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non-allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Pour d'autres risques éventuels, se reporter aux rubriques 2 et 15.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Les déchets et emballages usagés doivent être traités conformément aux réglementations locales.

Selon la Directive 2000/532/CE les déchets d'encre, vernis sont classés comme suit:

- 08 01 11 Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- 08 01 19 Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
- 08 03 07 Boues aqueuses contenant de l'encre
- 08 03 08 Déchets liquides aqueux contenant de l'encre
- 08 03 12 Déchets d'encre contenant des substances dangereuses
- 08 03 13 Déchets d'encre autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12
- 08 03 14 Boues d'encre contenant des substances dangereuses
- 08 03 15 Boues d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14
- 08 03 19 Huiles dispersées
- 08 03 99 Déchets non spécifiés ailleurs
- 15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Attention les déchets d'encre sont considérés comme des déchets spéciaux et requièrent une surveillance particulière. Ils ne peuvent être éliminés que par des entreprises autorisées selon les prescriptions locales.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases dont le N° figure à la rubrique 3 :

R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour environnement aquatique.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R36	Irritant pour les yeux.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes du Règlement (CE) No. 1907/2006.